

NOS PLUS-VALUES



- Un accompagnement personnalisé
- Une expertise dans l'identification et la mise en œuvre des solutions
- Un accès à des prestataires spécialisés par typologie de handicap
- Une collaboration avec les médecins du travail
- Des interventions en entreprise sur l'ensemble du département

Comment bénéficier de notre service ?

1

Demandez l'avis de votre médecin du travail

2

Contactez-nous :
02 40 08 07 07
maintien@capemploi44.fr

3

Remplissez la **fiche de sollicitation** du service maintien en ligne sur le site www.capemploi44.fr

Cap emploi Loire-Atlantique

1 rue Didiene
44000 NANTES

41 rue de la Paix et des Arts
44600 SAINT-NAZAIRE

02 40 08 07 07
maintien@capemploi44.fr



Retrouvez le service
Maintien en vidéo sur
<http://opn.to/a/Onl63>

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



agefiph



CAP EMPLOI 44
Handicap, recrutement & maintien

LE SERVICE MAINTIEN DANS L'EMPLOI



Réalisation : Cap emploi 44 - Crédits : Adobe Stock - Edition : Mars 2021

A destination des :

- Employeurs publics et privés
- Salariés
- Agents
- Travailleurs non-salariés (travailleurs indépendants, professions libérales, exploitants agricoles)

www.capemploi44.fr





POURQUOI FAIRE APPEL AU SERVICE MAINTIEN DE CAP EMPLOI 44 ?

Pour les employeurs

- Faciliter la reprise d'activité d'un collaborateur ou le maintien d'un collaborateur en difficulté sur son poste du fait de son état de santé ;
- Conserver des salariés compétents et expérimentés ;
- Cofinancer les coûts d'aménagements liés au handicap ;
- Limiter les coûts cachés et impacts induits par l'absentéisme d'un collaborateur.

Pour les salariés, les agents, les travailleurs non-salariés

Continuer à exercer son métier ou une autre activité professionnelle :

- Dans l'entreprise,
- Dans des conditions de travail adaptées à son état de santé.

Faire reconnaître par son **entourage professionnel** ses restrictions médicales de façon à ce qu'elles soient prises en compte.

Le maintien dans l'emploi dépend avant tout du

SIGNALEMENT PRÉCOCE des difficultés rencontrées par le salarié.



Suis-je concerné ?

Vous êtes concerné si un problème de santé vous empêche d'accomplir certaines tâches dans votre emploi.

Pour toutes questions, conseils et aides, vous pouvez nous contacter directement, vous adresser au médecin du travail ou contacter la personne en charge des ressources humaines dans l'entreprise.



NOTRE CADRE D'INTERVENTION

Nous intervenons **dès lors qu'un salarié est confronté à un risque de perte d'emploi** du fait de l'inadéquation entre sa situation de travail et son état de santé, constaté par le médecin du travail.

Le salarié accompagné doit posséder un titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés en cours de validité ou s'engager dans une démarche de reconnaissance du handicap.

Notre intervention se fait uniquement dans le cadre d'une situation individuelle.

NOS MISSIONS

Nous sommes à la disposition de l'employeur, du salarié / de l'agent / du travailleur non-salarié et du médecin du travail pour :

- **Analyser** les situations de travail au regard des restrictions médicales ;
- **Inform**er sur les services et mesures permettant à une personne en activité confrontée à un handicap de conserver son emploi ;
- **Accompagner** à la mise en œuvre des solutions de maintien : aménagements matériels, humains et organisationnels, mobilisations d'aides financières, etc.

LES ACTEURS DU MAINTIEN

Un partenariat dynamique

